

Les femmes, le conflit et l'autorité publique au Congo

PAR JEROEN CUVELIER ET MARIE-ROSE BASHWIRA

Points saillants

- Bien que les femmes de la République démocratique du Congo (RDC) occupent sans aucun doute une place marginale dans la vie politique formelle, elles ne sont pas complètement absentes de l'arène politique.
- Les Congolaises participent en effet à l'exercice de l'autorité publique locale de diverses manières.
- Si les organisations de femmes sont importantes pour la promotion de la paix, le rôle des femmes dans la gouvernance n'a pas eu qu'un impact positif en termes de paix et de stabilité.
- La participation des femmes à l'arène politique devrait être encouragée.
- Il est toutefois impératif de reconnaître qu'en l'absence d'autres réformes plus concrètes, le simple fait d'inclure les femmes ne garantit pas une transformation des institutions dans leur ensemble ou de leurs modes de gouvernance.

Introduction

La RDC a mauvaise réputation pour ce qui est de l'égalité de genre et du respect des droits des femmes. A ce jour, les bailleurs de fonds et les médias internationaux se sont focalisés sur les violences sexuelles et sexistes (VSS) dans l'est du pays, région qui a subi deux décennies de conflit armé. En 2010, une allocution de Margot Wallström, alors Représentante spéciale du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) pour la violence sexuelle dans les conflits, faisait référence à l'est du Congo en tant que « capitale mondiale du viol ». ¹ Si le problème des VSS est effectivement grave, le présent



Une femme à Bunyakiri, au Sud-Kivu, à la veille des élections de 2011.

document d'information met l'accent sur une autre question de genre qui n'a jusqu'ici reçu que peu d'attention, à savoir celle de la participation des femmes à la gouvernance locale et à l'exercice de l'autorité publique.

Le présent document met notamment en garde contre une tendance permanente consistant à adopter une approche instrumentaliste à l'égard de la participation des femmes à la vie politique, ou à justifier la promotion de l'égalité de genre dans le domaine politique en faisant valoir que l'inclusion d'un plus grand nombre de femmes conduira au renforcement de la paix, de la stabilité et de la gouvernance. ² Cette approche s'appuie sur des stéréotypes de genre selon lesquels les femmes qui occupent des postes à responsabilité ont plus de chance d'agir en artisans de la paix et en leaders incorruptibles que les hommes. ³ Ce document d'information remet en question ces hypothèses en présentant certains aspects moins connus (et à certains égards moins positifs) du rôle des femmes dans l'exercice de l'autorité publique locale, en accordant une attention particulière aux régions de l'est de la RDC affectées par le conflit. ⁴ Il se termine en défendant une approche basée sur les droits qui permette aux femmes de jouir du droit fondamental à participer à la gouvernance, quelle que soit la contribution qu'elles apportent à la réalisation des objectifs de bonne gouvernance.

Autorité publique locale et genre

À l'époque coloniale, le Congo belge était divisé en deux sphères administratives : d'une part, la sphère de la législation civile moderne et de la bureaucratie, réservée aux Européens et, d'autre part, la sphère traditionnelle du droit et des règles coutumières régies par des autorités coutumières désignées par l'Etat.⁵

Après l'indépendance du pays en 1960, la pratique de la gouvernance locale exercée par les chefs est restée en vigueur. Ainsi, dans la plupart—pour ne pas dire la totalité—des zones rurales, le *mwami* (chef coutumier) est le pivot des échelons inférieurs du cadre administratif.⁶

Les chefs sont non seulement à la tête de leur chefferie pour les questions gouvernementales et administratives, mais ils jouent aussi un rôle important dans la répartition des terres agricoles, servent d'intermédiaires lors des conflits locaux et assument certaines tâches spirituelles et cérémoniales.⁷

Le rôle des femmes dans les systèmes coutumiers de gouvernance tend à être relativement limité, surtout aux postes de leadership, même si, dans certaines régions, les chefs coutumiers sont effectivement des femmes. En outre, il est rare qu'elles exercent une influence déterminante sur les questions cruciales comme les successions, bien que, dans certaines communautés, l'épouse du chef coutumier joue un rôle d'arrière-plan.⁸ On aurait toutefois tort de croire que les femmes n'exercent absolument aucun pouvoir et aucune influence dans la sphère coutumière.

Le cas de la chefferie de Luhwindja, au Sud-Kivu, illustre parfaitement cette question : au décès de son époux, le *mwami* Philémon Naluhwindja, en décembre 2000, Espérance M'Baharanyi s'est mise à jouer un rôle de plus en plus important dans la gouvernance de la chefferie, pour finir par être nommée au poste de chef coutumier en 2005. M'Baharanyi entretient des relations étroites avec la société minière canadienne Banro, bénéfiques aux deux parties. Banro en a profité pour renforcer sa mainmise sur la concession d'or de Luhwindja et mieux faire accepter ses activités parmi la population locale, tandis que M'Baharanyi n'a pas non plus hésité à défendre ses propres intérêts.⁹

Bien qu'exceptionnel en termes de degré d'influence qu'elle exerce, l'exemple de M'Baharanyi n'est pas isolé. Ainsi, dans d'autres chefferies, on constate que des femmes—souvent issues de la famille du chef—assument diverses fonctions politiques et économiques plus ou moins formelles, notamment dans le domaine de la taxation des activités agricoles (ce sont elles qui se chargent de la collecte des taxes pour le compte du chef). Par conséquent, si elles sont souvent peu visibles et très circonspectes, les femmes exercent bel et bien une certaine influence dans la sphère coutumière.

Conflit et genre

S'agissant du rôle des femmes dans le conflit, les idées fausses et autres hypothèses erronées sont aussi légion. Contrairement à une opinion très répandue, les femmes ne jouent pas systématiquement un rôle passif dans les violents conflits au Congo. En outre, leur participation à l'exercice de l'autorité publique dans les zones affectées par le conflit n'engendre pas toujours paix et stabilité. Ainsi, pendant la Seconde Guerre du Congo, plusieurs femmes très en vue ont joué un rôle important dans les réseaux commerciaux militarisés qui contrôlaient une grande partie du pays. L'un des cas les plus connus est celui d'Aziza Kulsum Gulamali, qui aurait été impliquée dans un trafic d'armes et de ressources naturelles, ainsi que dans la fourniture d'armes et d'un soutien financier à un groupe rebelle burundais. En novembre 2000, le mouvement rebelle du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) a décidé d'accorder le monopole de l'achat et de la vente de coltan à une société dirigée par Gulamali. Lorsque les prix du coltan ont chuté et que d'autres négociants ont commencé à s'opposer à Gulamali, sa domination du commerce de minerais s'est effondrée.¹⁰

Le cas de Gulamali montre deux choses : premièrement, que les femmes ont pris part à différentes formes de gouvernance rebelle pendant les Guerres du Congo. Deuxièmement, que grâce à leur habileté politique et à leur sens des affaires, des femmes appartenant à l'élite économique congolaise ont réussi à s'établir en tant que femmes d'affaires importantes capables de développer leur richesse et leurs réseaux.

Outre une implication dans la gouvernance rebelle en tant que « grandes dames » de la sphère civile,¹¹ quelques femmes ont également joué un rôle important dans les branches militaires de groupes rebelles. Citons notamment Cynthia Wabelindile, ancienne épouse du chef de l'une des factions Raïa Mutomboki à Shabunda, Kindo Sisawa Byangozi, tué par l'armée congolaise en septembre 2014. À sa mort, Wabelindile a pris la tête du groupe, supervisant l'exploitation illégale de l'or sur la rivière Ulindi, avant de se rendre aux autorités locales de Shabunda en septembre 2015.¹²

Certaines femmes sont également officiers des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), l'armée gouvernementale. Il convient cependant de noter que la plupart des femmes qui réussissent à obtenir un poste à responsabilité au sein des FARDC ne se voient confier que des tâches administratives et sont postées en zone urbaine. De même, le personnel militaire féminin de bas échelon occupe principalement des fonctions administratives, ou dans les domaines des soins médicaux, du renseignement et de la logistique. Seules quelques femmes participent aux opérations de combat.¹³

Outre leur rôle dans le conflit armé, des femmes sont également impliquées dans différents types de conflits sociaux—et sont même parfois au cœur de ces conflits. Leurs pratiques de gouvernance provoquent souvent une certaine résistance. À Kisengo, localité située dans le nord de la nouvelle province du Tanganyika, en territoire de Nyunzu, la ruée vers le coltan a métamorphosé le site, autrefois petit village devenu aujourd'hui un centre urbain en pleine expansion. Cette ruée a également renforcé la présence d'institutions étatiques militaires et non militaires qui se disputent l'accès aux rentes minières. Le chef coutumier de Kisengo et des membres de sa famille comptent parmi les autorités qui ont réussi à dégager des revenus fiscaux de l'activité minière.¹⁴ Citons notamment Faila, chargée de la perception des taxes et responsable de la branche locale du ministère provincial du Genre, de la Famille et de l'Enfant. Cependant, la montée en puissance de Faila à Kisengo a rencontré une résistance. L'un de ses plus farouches opposants est une autre « grande dame », Mariette, qui doit son pouvoir à la réussite qu'elle a obtenue dans le secteur minier artisanal local. Mariette est présidente d'un groupe

de femmes qui aide les creuseurs artisanaux à sécher et nettoyer les minerais. En 2012, le rôle prédominant de Mariette a été formalisé lorsque Mining Mineral Resources, entreprise minière basée à Lubumbashi, a établi des opérations à Kisengo et l'a nommée responsable de ce groupe de femmes. Elle en est peu à peu devenue le porte-parole, défendant les droits des femmes et transmettant leurs griefs aux services de l'État qui supervisent le secteur minier artisanal à Kisengo. Cela a permis à Mariette d'instaurer des relations étroites avec plusieurs fonctionnaires, notamment au sein du bureau local de la Division des mines congolaise. Un différend majeur a fini par éclater entre Faila et Mariette, les deux femmes faisant valoir leur droit à percevoir les taxes pour le compte des autorités locales.¹⁵

Le conflit à Kisengo montre que loin d'être pacifiques de nature—comme le présument parfois les appels à l'inclusion des femmes—, les femmes peuvent également être à l'origine de conflits. En outre, lorsqu'elles sont en position d'autorité publique et qu'elles cherchent à défendre leurs intérêts, elles sont fortement susceptibles de faire preuve d'un comportement similaire à celui de leurs homologues masculins, qui peut se traduire par des abus de pouvoir.

Comment améliorer le rôle des femmes dans l'exercice de l'autorité publique ?

L'approche instrumentaliste à l'égard du rôle des femmes dans le domaine politique occupe une place prépondérante depuis la publication en 2001 de deux études influentes qui faisaient valoir que les pays dont le système politique et la population active comptent une part importante de femmes ont tendance à être moins corrompus.¹⁶ Cet avis a été repris dans le rapport de la Banque mondiale intitulé *Genre et développement*, également publié en 2001, qui soulignait que les femmes « peuvent contribuer à la formation d'un bon gouvernement et à l'assainissement du monde des affaires ».¹⁷ Dans les années qui ont suivi, un nombre croissant d'agences de développement international et de donateurs d'aide se sont mis à réclamer l'inclusion des femmes dans la vie politique et au sein des institutions publiques des pays du Sud, dans l'espoir que cela permette de grandes avancées dans les domaines de la lutte contre la corruption et de la promotion de la bonne gouvernance.

Les avis des experts et des décideurs politiques ont considérablement évolué ces dernières années. Cela fait déjà un certain temps que les chercheurs s'interrogent sur le lien entre le genre et la corruption,¹⁸ mais les donateurs d'aide commencent eux aussi à avoir un point de vue bien plus nuancé sur la question. Malgré tout, des politiciennes et des groupes d'activistes en RDC continuent de promouvoir une hausse du rôle des femmes dans la politique congolaise, au motif que cela encouragera la réalisation des objectifs de bonne gouvernance. Par exemple, lors d'un entretien avec l'agence d'information humanitaire IRIN, Gertrude Kitembo, ancienne ministre congolaise des Postes et des Télécommunications, a affirmé qu'une hausse du nombre de femmes dans la vie politique éliminerait le climat d'impunité qui règne dans l'est de la RDC concernant la question des VSS.¹⁹ Citons également Faïda Mwangilwa, ancienne ministre du Genre, qui estime que « les femmes devraient être dans la politique car leur expérience au niveau de leur ménage leur a permis de démontrer leur plus grande capacité à apporter des changements dans le pays ».²⁰

Ce recours à des arguments instrumentalistes se comprend. A travers le monde, on trouve des exemples de femmes leaders qui tentent de rassurer le public et de devancer les critiques de genre en soulignant qu'elles ne s'intéressent à la politique qu'en leur qualité « de mères, ... de tutrices [et d'] ... aidantes ».²¹ Le recours constant à ce type d'arguments pour justifier le rôle des femmes dans l'exercice de l'autorité publique présente toutefois un inconvénient majeur : il donne l'impression que les femmes ne devraient être incluses qu'à condition de prouver qu'elles ont un sens plus développé de la déontologie et qu'elles sont plus efficaces et plus pacifiques que leurs collègues masculins. Pour éviter cela, les femmes politiques et les groupes d'activistes du Congo devraient s'écarter de cette approche instrumentaliste et accepter sans équivoque une approche fondée sur les droits qui mette l'accent sur le fait que la participation au monde politique est un droit fondamental pour toutes les femmes, quels que soient leurs aptitudes et leurs résultats dans l'arène politique.

L'un des éléments positifs en termes d'adoption d'une approche basée sur les droits est l'initiative

des ONG internationales International Alert et Kvinna till Kvinna. En mars 2015, ces deux organisations ont convié 15 dirigeants d'organisations de la société civile congolaise à un atelier pour réfléchir à la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU,²² ainsi qu'à des stratégies de plaidoyer pour promouvoir la participation et la représentation politiques des femmes congolaises. Cet atelier a conduit au lancement de la campagne « Rien sans les femmes », qui réunit une quarantaine de groupes de la société civile du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de Kinshasa. En mai 2015, les dirigeants de la campagne se sont entretenus avec plusieurs décideurs de haut niveau à Kinshasa et ont remis au président de l'Assemblée nationale une pétition réunissant plus de 200 000 signatures. Cette pétition demandait la révision de l'article 13.4 de la loi électorale, afin que les listes électorales qui ne respectent pas le principe de la parité entre les hommes et les femmes soient désormais rejetées. Parallèlement à cela, des manifestations pacifiques ont été organisées à Bukavu, Uvira et Goma pour recueillir un soutien populaire à l'égard de cette campagne.²³

Hélas, la situation n'a que peu, voire pas du tout, progressé depuis la présentation de la pétition. Bien que deux interlocuteurs aient été désignés pour s'occuper de son suivi devant le parlement, le processus est désormais au point mort.²⁴ Certains font notamment valoir que le statut juridique des pétitions et de la démarche à suivre manquent de clarté. Cependant, selon d'autres, le fait que l'on laisse délibérément traîner les choses indiquerait que l'identification d'une solution à la question de la parité de genre ne suscite qu'un enthousiasme mitigé.²⁵

Le 1^{er} août 2015, le parlement congolais a adopté une nouvelle loi sur les droits des femmes et l'égalité de genre.²⁶ Reste cependant à savoir si elle aura une véritable incidence sur l'accès des femmes aux institutions politiques nationales, provinciales et locales de la RDC. Les observateurs sont assez sceptiques, non seulement parce que la loi ne comprend aucune mesure contraignante, mais aussi parce qu'elle ne fait pas mention du système de quota²⁷ pour lequel s'est battu le mouvement de femmes.²⁸

Conclusions et perspectives

Ces dernières années, plusieurs initiatives de bailleurs de fonds ont eu pour objectif d'accroître la participation des femmes au sein des institutions publiques de la RDC et de promouvoir leur autonomie politique. On ignore toutefois dans quelle mesure ces initiatives sont capables d'apporter des changements structurels—notamment à court terme. Comme on a pu le constater dans d'autres pays, l'introduction de quotas de genre et d'une législation pour protéger et étendre les droits des femmes n'engendre pas automatiquement une amélioration durable et fondamentale au niveau de l'existence de toutes les femmes. De profondes structures patriarcales, normes et croyances empêchent souvent une grande majorité de femmes d'exercer leurs droits juridiques.²⁹

Notes

- 1 Margot Wallström, « Ending sexual violence: From recognition to action », allocution principale lors de la Conférence « Women and War » à l'occasion du Dixième anniversaire de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU, Washington, 3 novembre 2010, <http://www.un.org/sexualviolenceinconflict/statement/women-and-war-unscr-1325-tenth-anniversary-keynote-speech/>.
- 2 Jane Freedman, *Gender, Violence and Politics in the Democratic Republic of Congo*, Surrey : Ashgate Publishing Ltd, 2015, p. 122.
- 3 Anne Marie Goetz, « Political Cleaners: Women as the New Anti-Corruption Force? », *Development and Change* 38/1 (2007) : p. 87–105 ; Maria Eriksson Baaz et Maria Stern, « The gendered subject of violence in African conflicts », dans *Routledge Handbook of African Security*, éd. James Hentz, New York : Routledge, 2013, p. 157–167.
- 4 Il est important de noter que l'on trouve entre les régions de la RDC des différences considérables en termes de normes de genre, de relations de genre et de pouvoir et d'influence des femmes.
- 5 Mahmood Mamdani, *Citizen and Subject: Contemporary Africa and the Legacy of Late Colonialism*, Princeton et Chichester : Princeton University Press, 1996.
- 6 Denis Tull, « A Reconfiguration of Political Order? The State of the State in North Kivu (DR Congo) », *African Affairs* 102/408 (2003) : p. 429–446.
- 7 Paul-Robain Namegabe, « Le pouvoir traditionnel au Sud-Kivu de 1998–2003 : rôle et perspectives », dans *L'Afrique des Grands Lacs : Annuaire 2004–2005*, éd. Stefaan Marysse et Filip Reyntjens, Paris : L'Harmattan, 2005, p. 209–234.
- 8 Pour avoir un exemple historique du rôle des femmes dans la gouvernance coutumière, voir Gillian Mathys, *People on the Move: Frontiers, Borders, Mobility and History in the Lake Kivu region*, thèse de Doctorat, université de Gand, Gand, 2014, p. 101–107.
- 9 Sara Geenen et Francine Iragi Mukotanyi, « “Les grands poissons mangent les petits” : multiples aspects d'un conflit autour d'une concession minière au Sud-Kivu », *Politique africaine* 131 (2013) : p. 121–141.

En outre, l'inclusion de femmes—souvent issues de l'élite—dans les institutions politiques ne veut pas forcément dire que ces femmes défendront les droits de toutes les femmes, et notamment celles des couches sociales les plus basses. Qui plus est, en l'absence d'autres réformes plus concrètes, le simple fait d'inclure des femmes ne garantit pas le mode de fonctionnement des institutions, ou leur transformation globale.

Il est primordial que les politiques et les programmes des bailleurs de fonds tiennent compte de la grande diversité de rôles et de postes qu'assument les femmes dans le paysage social et politique congolais. Par ailleurs, des travaux de plaidoyer et de campagne plus poussés pourraient souligner le droit fondamental des femmes à participer aux organes décisionnels à différents niveaux du système politique, quels que soient les résultats qu'elles obtiennent.

- 10 Jeroen Cuvelier, « Réseaux de l'ombre et configurations régionales : le cas du commerce du coltan en République démocratique du Congo », *Politique africaine* 93 (2004) : p. 82–92.
- 11 Le terme « grandes dames » est dérivé de l'expression « grands hommes » (« big men » en anglais). Voir Mats Utas, éd., *African Conflicts and Informal Power: Big Men and Networks*, Londres : Zed Books, 2012.
- 12 « Lorsque les militaires FARDC tuent les chefs de Raïa Mutomboki, cela encourage ou empêche la reddition des éléments ? », Sauti Ya Congo. Consulté le 30 mars 2016, www.sautiyacongo.org/lorsque-les-militaires-fardc-tuent-les-chefs-de-raia-mutomboki-cela-encourage-ou-empeche-la-reddition-des-elements ; « South-Kivu: 71 Raïas Mutomboki surrendered and transferred to Goma by Monusco », Monusco, 19 octobre 015. Consulté le 30 mars 2016, <https://monusco.unmissions.org/en/south-kivu-71-ra%C3%AFas-mutomboki-surrendered-and-transferred-goma-monusco> ; Nations Unies, « Lettre datée du 16 octobre 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts reconduit par la résolution 2198 (2015) du Conseil de sécurité », 16 octobre 2015, *S/2015/797*, p. 71.
- 13 Maria Eriksson Baaz et Maria Stern, « Whores, men, and other misfits: undoing “feminization” in the armed forces in the DRC », *African Affairs* 10/441 (2011) : p. 563–585.
- 14 Ruben de Koning, « Demilitarizing mining areas in the Democratic Republic of the Congo: the case of Northern Katanga province », *Insights on Peace and Security* No. 2010/1, Stockholm International Peace Research Institute, janvier 2010.
- 15 Marie-Rose Bashwira et Jeroen Cuvelier, *Women, Mining and Power in Eastern Democratic Republic of Congo: The case of Kisengo*, à paraître.
- 16 David Dollar, Raymond Fisman et Roberta Gatti, « Are women really the “fairer” sex? Corruption and women in government », *Journal of Economic Behavior and Organization* 46/4 (2001) : p. 423–429 ; Anand Swamy et al., « Gender and corruption », *Journal of Development Economics* 64/1 (2001) : p. 25–55.

17 Banque mondiale, *Genre et développement économique : vers l'égalité des sexes dans les droits, les ressources et la participation*, Washington DC et New York : Banque mondiale et Oxford University Press, 2001, p. 98.

18 Pour une rapide présentation d'un débat entre experts, voir Boris Branisa et Maria Ziegler, « Reexamining the link between gender and corruption: The role of social institutions », Discussion Paper No. 24, Georg-August-Universität Göttingen, Courant Research Centre, 2010.

19 « Women politicians "key to promoting rights" », IRIN, 2 septembre 2011. Consulté le 25 mai 2016, [www.irinnews.org/report/93645/drc-women-politicians-"key-promoting-rights"](http://www.irinnews.org/report/93645/drc-women-politicians-).

20 « Women politicians "key to promoting rights" ».

21 Goetz, « Political cleaners », p. 90.

22 Entre autres, la résolution 1325 « demande instamment aux Etats membres de faire en sorte que les femmes soient davantage représentées à tous les niveaux de prise de décisions dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la prévention, la gestion et le règlement des différends » (Conseil de sécurité des Nations Unies, « Résolution 1325 (2000) », 31 octobre 2000, S/RES/1325).

23 Annika Ben David et Maria Lange, « Rien sans les femmes: increasing the political representation of women in DRC », *International Alert*, 18 mai 2015. Consulté le 7 juin 2016, www.international-alert.org/news/rien-sans-les-femmes.

24 Il semblerait que l'une des personnes désignées ait démissionné, et que l'autre ne soit pas très active (ONG internationale travaillant sur les questions de genre en RDC, courriel adressé à l'auteur, 15 avril 2016).

25 ONG internationale travaillant sur les questions de genre en RDC, courriel adressé à l'auteur, 15 avril 2016.

26 Gouvernement de la République démocratique du Congo, « Loi n°15/013 du 01 août 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité », République démocratique du Congo, 1^{er} août 2015.

27 Des mouvements de femmes en RDC réclament une représentation des femmes à hauteur de 30 % au moins à tous les niveaux politiques. Voir Dorothea Hilhorst et Marie-Rose Bashwira, « The Women's Movement in South Kivu, DRC: A civil society analysis », Occasional Paper 11, Special Chair Humanitarian Aid and Reconstruction, 2014.

28 ONG internationale travaillant sur les questions de genre en RDC, courriel adressé à l'auteur, 15 avril 2016.

29 Marie Berry, « When "Bright Futures" Fade: Paradoxes of Women's Empowerment in Rwanda », *Signs: Journal of Women in Culture and Society* 41/1 (2015) : 1–27.



Remerciements

Ce briefing a été révisé par Victoria Khoundina, revu par Christine Bell et Maria Eriksson Baaz et traduit par Catherine Dauvergne-Newman (*horizons*). Image de couverture © Alexis Bouvy.

Ce document émane du Political Settlements Research Programme (PSRP), financé par le département UK Aid du ministère britannique du Développement international (DFID) dans l'intérêt des pays en développement. Cependant, les avis qui y sont exprimés et les informations qui y sont présentées ne sont pas nécessairement ceux du DFID, pas plus qu'ils n'ont été avalisés par le DFID, qui ne saurait assumer aucune responsabilité quant à ces avis, ces informations ou l'utilisation qui pourrait être faite de ces avis et informations. Ce document peut être téléchargé gratuitement depuis les sites www.riftvalley.net et www.politicalsettlements.org.

Le Rift Valley Institute oeuvre en Afrique centrale et orientale afin de mettre le savoir local au service du développement social, politique et économique. Copyright © Rift Valley Institute 2016. Ces travaux sont publiés au titre de la licence Creative Commons Attribution-Noncommercial-No Derivative (CC BY-NC-ND 4.0).